



CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de l'Estuaire
Relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.434 du 01 avril 2019 de la Commission permanente,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES de l'ESTUAIRE, Parc économique Gironde Synergies - 33820 SAINT AUBIN DE BLAYE, représentée par son Président, Monsieur Philippe PLISSON dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-12-1804 du 19 décembre 2017,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 01 avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°2017-12-1804 du Conseil de la Communauté de Communes de l'Estuaire en date du 19 décembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, son règlement d'intervention des aides aux entreprises et approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1 - Favoriser la création et le développement des entreprises
- Axe 2 - Renforcer et diversifier le tissu économique
- Axe 3 - Améliorer l'attractivité du territoire
- Axe 4 - Développer et faciliter l'accès à la formation, la qualification et à l'emploi

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,
Le

24 MARS 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes de l'Estuaire
Le Président de la Communauté de Communes,

Philippe PLISSON



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE
CCe

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

ANNEXES

A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes de l'Estuaire,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ANNEXE I**STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Présentation, diagnostic et enjeux

Située au nord de la Gironde, à la frontière de la Charente-Maritime, la CDC de l'Estuaire mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de développement économique et a ainsi su se doter d'un Pôle développement Economique, Emploi et Formation conséquent et performant.

Elle compte ainsi 3 services qui interagissent afin de mener une politique cohérente et pertinente à l'échelle du territoire accompagnant ainsi l'ensemble des acteurs économiques tout au long de leur parcours : de la formation à la recherche d'emploi en passant par la création d'entreprises.

1. **Un centre de formation multi-métiers** dans les domaines de l'industrie, du BTP, de la viticulture, du commerce et de la restauration (du CAP au BTS) en apprentissage et formation continue (3 000 m²).
2. **Un Service Emploi** : accompagnement dans la recherche d'emploi.
3. **Un service développement économique**

La CCE tente depuis de nombreuses années d'impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse sur son territoire malgré les fragilités économiques qui lui sont reconnues : territoire ZRR depuis le 1^{er} juillet 2017, territoire en situation intermédiaire en matière de vulnérabilité socio-économique par la Région Nouvelle-Aquitaine, territoire CADET à l'échelle du Pays de la Haute Gironde.

Son tissu économique, principalement constitué de TPE, se compose également de plusieurs PME dont l'activité se concentre notamment sur la filière nucléaire, justifiée par la présence de la Centrale nucléaire du Blayais et la sous-traitance associée (environ 1 500 emplois). Son économie est également marquée par la présence d'entreprises agricoles et agroalimentaires de pointe.

La viticulture est également bien présente avec les AOC «Premières Côtes de Blaye» et «Blaye».

La Communauté de Communes est dotée d'une Pépinière et Hôtel d'entreprises, d'un espace de coworking, et commercialise et aménage l'ensemble de ses zones d'activités (ZA les Pins et ZA la Borderie).

La stratégie de développement économique adoptée par la Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE) est centrée sur un accompagnement du porteur de projet dans l'ensemble des étapes liées à l'évolution de son projet.

Ainsi, de l'idée à la cessation, nous apportons aux entreprises l'information et l'accompagnement dont elles ont besoin pour réaliser leurs projets. Par ailleurs, la CCE s'est également dotée d'outils appropriés lui permettant d'offrir aux entrepreneurs des solutions adaptées en fonction de leurs besoins immobiliers professionnels.

L'accompagnement que nous offrons se veut être ouvert à tout type de structure juridique (entreprise individuelle, société, association, etc.), tout secteur d'activités (industriel, ESS, artisanat, etc.), tout type de profil (bénéficiaire des minimas sociaux, reconnaissance TH, salarié, demandeurs d'emplois, etc.).

Par son engagement et son dynamisme, la CCE a ainsi su faire émerger un véritable pôle d'accueil de proximité pour les porteurs de projets et les entreprises.

Aujourd'hui, une équipe constituée de 5 agents œuvre quotidiennement pour accueillir, orienter et accompagner les porteurs de projets et entreprises du territoire.

Un diagnostic complet de l'économie locale a été effectué et a permis d'en dégager les tendances suivantes :

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un certain dynamisme démographique ; - Cadre de vie, coût du foncier, bien-être... - Des secteurs d'activités à potentiel de développement : Agriculture, Energies, Economie circulaire. - Proximité de l'A10 - Présence d'un centre de formation sur le territoire - Travail en réseau et proximité des partenaires locaux - Des projets en termes d'infrastructures (extension du CFM, extension de la Pépinière d'entreprises, RPA, crèche, etc.) - Cluster E-Clide : maintenance nucléaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire qui reste enclavé (difficultés d'accès aux emplois bordelais, coût de transport et temps), un territoire à l'écart des réseaux numériques (Très Haut Débit); - Surreprésentation du secteur agricole et ouvrier - Une population faiblement qualifiée et un niveau de revenu moyen inférieur à la moyenne nationale ; - Une zone d'emploi "en quasi-stagnation" avec un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et un solde net de création d'entreprises peu élevé - Le vieillissement de la population
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Influence significative du rayonnement de la métropole bordelaise - Un potentiel touristique à développer : vélo voie verte, sentiers de marche, etc. - Des orientations de développement en adéquation avec les ambitions régionales et nationales (ESS, économie circulaire, énergies renouvelables, filière forestière, etc.) - Un territoire dont les fragilités ont été reconnues : ZRR, vulnérabilité socio-économique intermédiaire par la Région, territoire CADET 	<ul style="list-style-type: none"> - Une certaine spécialisation de l'économie liée à la présence de la centrale nucléaire ; - Un secteur agricole prédominé par la viticulture - Influence de la métropole bordelaise : territoire « dortoir » - économie résidentielle - Saturation de l'A10 en direction de la métropole

Au regard de ces résultats, la CCE a choisi d'orienter sa stratégie de développement économique autour des 4 axes suivants :

- Favoriser la création et le développement des entreprises ;
- Renforcer et diversifier le tissu économique ;
- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- Développer et faciliter l'accès à la formation, la qualification et à l'emploi.

2- Stratégie économique, orientations et actions

La stratégie de développement économique s'articule autour de 4 principaux axes :

1 Favoriser la création et le développement des entreprises

1.1 Développer et valoriser une offre immobilière et foncière adaptée aux besoins du territoire

- 1.1.1 Extension-requalification des parcs d'activités : ZA les Pins et ZA la Borderie
- 1.1.2 Gestion – investissement du parc immobilier existant
- 1.1.3 Proposer une offre de locaux professionnels adaptée : Pépinière et hôtel d'entreprises, espace de coworking, centre d'affaires, couveuse ?

1.2 Accompagner les entreprises dans leur projet de création et de développement

- 1.2.1 Proposer un accompagnement individuel aux entreprises du territoire
- 1.2.2 Offrir un accompagnement collectif à la création d'entreprise via le Parcours de la Création d'entreprise
- 1.2.3 Développer les permanences de partenaires dédiés à l'accompagnement des entreprises
- 1.2.4 Mettre en place des formations délocalisées : commerce, comptabilité, RH, etc.

1.3 Soutenir financièrement les entreprises dans leurs projets:

- 1.3.1 Aide à la création-reprise, bonification des aides département/région
- 1.3.2 Concours à la création d'entreprises
- 1.3.3 Ticket-conseil RH

2 Renforcer et diversifier le tissu économique

2.1 Faciliter la transition numérique des entreprises :

- 2.1.1 Installation de la fibre optique sur les lieux professionnels (parc économique, zones d'activités, services publics, etc.)

2.2 Conforter le positionnement de l'agriculture sur le territoire

- 2.2.1 Restructurer la filière forestière : bourse foncière, transmission des entreprises (scieries)
- 2.2.2 Soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs : portage foncier, aide à l'installation ?
- 2.2.3 Renforcer la politique en faveur des circuits courts

2.3 Favoriser la structuration de nouvelles filières sur le territoire :

- 2.3.1 Favoriser l'émergence d'une économie circulaire : asso
- 2.3.2 Favoriser le développement des énergies renouvelables : SEM
- 2.3.3 Participer au développement de l'ESS (Dispositif zéro chômeur longue durée)

2.4 Soutenir la redynamisation et le maintien des commerces de centre-bourgs (FISAC)

- 2.4.1 Etude pour le positionnement de la stratégie commerciale de la CCE
- 2.4.2 Aides directes aux entreprises : accessibilité, sécurisation et modernisation des locaux
- 2.4.3 Animations et actions collectives : événements, dispositifs de fidélisations, etc.

3 Améliorer l'attractivité du territoire

3.1 Conforter le développement du Cluster E-Clide : maintenance nucléaire

- 3.1.1 Communiquer sur la présence du Cluster pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises
- 3.1.2 Maintenir la disponibilité de l'offre foncière aménagée

3.2 Spécialisation du parc économique Gironde Synergies

- 3.2.1 Valoriser et renforcer les filières prédominantes du territoire : énergie et construction
- 3.2.2 Structurer un écosystème de compétences local (favoriser la mise en réseaux et les échanges)

3.3 Valoriser l'image du territoire

- 3.3.1 Renforcer la présence du territoire aux événements et réseaux à portée régionale et nationale (salon d'entreprises, réseau des pépinières, Manacom, etc.)
- 3.3.2 Autres éléments de l'attractivité (*valorisation des paysages : coopérative, aide de la CCE à la rénovation énergétique des logements, aménagements publics, etc.*)

3.4 Structurer une offre d'accompagnement lisible

- 3.4.1 Renforcer le positionnement de la Pépinière comme pôle d'accueil de proximité (développer l'intervention de partenaires, de structures extérieures lors de réunions d'informations, formations, permanences, etc.)
- 3.4.2 Labelliser le territoire « La Fabrique à entreprendre » (dispositif Caisse des dépôts et des consignations)

4 **Développer et faciliter l'accès à la formation, la qualification et à l'emploi**

4.1 Renforcer les liens entre développement économique, emploi, formation et insertion

- 4.1.1 Organiser et fluidifier les relations entreprises/demandeurs d'emplois
- 4.1.2 Accompagner et orienter les demandeurs d'emplois
- 4.1.3 Favoriser l'émergence et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (dispositif zéro chômeurs)

4.2 Développer la formation professionnelle adaptée aux besoins du territoire

- 4.2.1 Renforcer l'offre en formation initiale à destination des entreprises locales
- 4.2.2 Délocaliser les formations continues salariés/chef d'entreprises
- 4.2.3 Développer une offre de formation sur les filières « d'avenir » du territoire

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES
DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente chartre propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,

- ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Les politiques économiques de la CDC de l'Estuaire

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	MODALITES DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
La Mezzanine	Espace de coworking	Rabais sur le prix des loyers maîtrisés et flexibles	Associations, entreprises, etc.	Loyers	50%	1407/2013 de minimis

Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	MODALITES DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Cluster E-Clide	spécialisation de l'économie du territoire de la communauté de communes sur la maintenance nucléaire per le montage de projets collaboratifs innovants	accompagnement par la communauté de communes sur l'animation et le soutien à la présentation au financement régional des projets des PME/start-up	association e-clide et ses ressortissants (entreprises, PME, start-up, laboratoires,...)	frais de fonctionnement	sans plafond	Hors aides d'Etat

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	MODALITES DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Accompagnement des entreprises	Faciliter l'accès des porteurs de projets aux financements	accompagnement	porteurs de projets : entreprises,...	fonctionnement	sans plafond	SA 40453 PME
Pépinière d'entreprises de la Haute Gironde	Faciliter les créations d'entreprises en minimisant le coût des loyers avec montée en charge progressive sur 4 années pour rejoindre ensuite les prix du marché locatif	loyers progressifs	Entreprises de moins de 5 ans	Loyer et charges locatives	50% la première année jusqu'à 0% en année 5.	SA 40453 PME
Hôtel d'entreprises	Favoriser le développement des entreprises en leur proposant un accompagnement et des tarifs maîtrisés	Loyers maîtrisés	Entreprises ayant un projet de développement	Loyer et charges locatives	50% sur une année (2 ans maximum)	1407/2013 de minimis

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	MODALITES DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENC E	
Parcours de la création d'entreprises	Ateliers sur les étapes clés de la création d'entreprises gratuits et dispensés par un ensemble de partenaires	Prestation gratuite	Porteurs de projets	Accompagnement collectif	sans plafond	SA 40453 PME	
Ticket-Conseil RH	Prestation de conseils et d'accompagnement auprès des entreprises en matière de RH	subvention	PME	Coût de la prestation plafonnée à 1000€ par jour et à 5 jours d'accompagnement	50% du coût de la prestation	SA 40453 PME	
Aide à la création-reprise d'entreprises	financer la création d'entreprises	subvention	TPE	Investissement	30 % plafonnés à 10 000€	SA 40453 PME	
Exonération fiscales CET (ZRR)	Exonération de contribution économique territoriale pour les entreprises s'implantant sur le territoire	exonération	Création, reprise ou extension d'entreprises selon réglementation	Coûts envisagés des taxes CFE, CVAE	5 ans maximum plafonnés à 200 000 € sur 3 ans	1407/2013 <i>de minimis</i>	
FISAC	Animation collective : Actions d'information, de sensibilisation et de mise en réseau à destination de plusieurs entreprises visant à : - Inciter les entreprises à se regrouper autour d'une stratégie partagée et d'objectifs communs - Créer un environnement/écosystème favorable au renforcement de la compétitivité des entreprises régionales - Contribuer à la structuration/consolidation de réseaux d'excellence – sectoriels ou thématiques - sur le territoire régional Encourager les collaborations entre les entreprises régionales autour d'une logique de projet collectif	subvention	Organismes de soutien publics ou privés actions à destination des Entreprises de toutes tailles priorité aux PME et ETI	Tous frais liés à l'action	Mission d'intérêt général	80%	hors aides d'Etat
					porteur ≤ 5ans	80% plafonnés à 600 000 €	SA 40453 PME
					Pôle d'innovation	50%	SA 40391 RDI
					Opérateur transparent	selon régime	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 <i>de minimis</i>
aides aux entreprises pour leur création, modernisation, développement, reprise, transmission	subvention	PME	Coûts d'investissement	30%	SA 39252 AFR SA 40453 PME		

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	MODALITES DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Fabrique à Entreprendre	Dispositif de la Caisse des Dépôts et Consignation visant à mettre en place un guichet unique d'entrée pour sensibiliser les potentiels créateurs d'entreprises quelle que soit leur origine (étudiants, essaimage, chercheurs d'emplois...)	subvention	entreprises	Tous frais liés à l'action	50% plafonnés à 100 000€/an	SA 40391 Pôle d'innovation

Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	MODALITES DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Zéro Chômage longue durée	Proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi et qui le souhaitent, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à leurs compétences	accompagnement	entreprises ayant un besoin non couvert	salaires	50%	SA 40453 PME 1407/2013 de <i>minimis</i>

Toutes orientations : aides à l'immobilier d'entreprise

TITRE DU DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	MODALITES DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME DE REFERENCE
Centre d'affaires	Immobilier d'entreprises en locatif (ancien bâtiment de la Pépinière suite à l'extension)	Locatif équipé (alarme, fibre, reprographie, etc.)	Toute entreprise	loyers	50%	1407/2013 de <i>minimis</i>
ZA les Pins	ZA au foncier aménagé spécialisé sur les secteurs de l'énergie et du bâtiment	Prix terrains maîtrisés	Entreprises (prioritairement des secteurs du bâtiment et de l'énergie)	Coûts d'acquisition	50%	1407/2013 de <i>minimis</i>
ZA La Borderie	Zone d'activités artisanales proposant du locatif à tarifs préférentiels	Prix loyers modérés	Entreprises	loyers	50%	1407/2013 de <i>minimis</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté de communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

